



No de résolution  
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MURDOCHVILLE, TENUE LE JEUDI 20 FÉVRIER 2017, À 17 H 15, À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE DE MURDOCHVILLE, SUR LA 5<sup>E</sup> RUE.**

**Sont présents :**

Le maire : Délicsa Ritchie Roussy

Les conseillers : Poste no 2 : William Hogan  
Poste no 3 : Pierre-Marie Smith  
Poste no 6 : Léonie Ste-Croix Blondin

**Et :**

Le directeur général et greffier : Jean-Pierre Cassivi

**Sont absents :**

Les conseillers : Poste no 1 : Martin Pelletier  
Poste no 4 : Daniel Fournier  
Poste no 5 : Marc - Henrick Blanchette

**1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE.**

Le maire, madame Délicsa Ritchie Roussy, souhaite la bienvenue aux personnes présentes, constate le quorum et déclare l'assemblée ouverte à 17 h 15.

**2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.**

Le maire, madame Délicsa Ritchie Roussy, fait lecture de l'ordre du jour présenté aux membres du Conseil qui se lit comme suit :

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET VÉRIFICATION DU QUORUM.
2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.
3. CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MMQ.
4. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.

Suite à cette lecture,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR WILLIAM HOGAN  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté.

**3. RÉOLUTION 17-026 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MMQ.**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Murdochville est membre de la Fédération québécoise des municipalités.

CONSIDÉRANT QUE la mission de la FQM est de représenter les intérêts des municipalités locales et régionales.



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT QU' à ce titre, la FQM a travaillé depuis au moins 1986 à la mise sur pied d'une mutuelle d'assurances ce qui a donné lieu en 2003 à la constitution de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ).

CONSIDÉRANT QUE la FQM n'a pas d'intérêt différent des municipalités qui en sont membres.

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution CA-2016-08-25/09 du 25 août 2016, le Conseil d'administration de la FQM a dit souhaiter que des liens étroits soient développés entre elle et la MMQ et a demandé qu'une rencontre ait lieu entre les membres de son comité exécutif et les représentants de la MMQ, ce que celle-ci a refusé.

CONSIDÉRANT QUE le 31 août 2016, le Comité de déontologie et de gouvernance de la MMQ a amendé la Politique sur l'éthique et la déontologie (la "Politique") faisant notamment en sorte que si ces amendements sont maintenus, les administrateurs de la FQM ne pourront plus, à l'avenir, être élus au Conseil d'administration de la MMQ.

CONSIDÉRANT QUE le 1<sup>er</sup> septembre 2016, le conseil d'administration de la MMQ a mandaté le Comité de déontologie et gouvernance afin qu'il examine la conduite de monsieur Richard Lehoux, administrateur de la MMQ et président de la FQM, à la lumière de la Politique notamment pour avoir déposé la résolution CA-2016-08-25/09 et pour différentes allégations toutes relatives aux liens entre la FQM et la MMQ.

CONSIDÉRANT QUE le 1<sup>er</sup> décembre 2016, le conseil d'administration de la MMQ a approuvé le contenu d'une décision du Comité de déontologie et gouvernance interprétant la Politique de manière à interdire à un dirigeant ou à un administrateur de la FQM de siéger à titre d'administrateur de la MMQ.

CONSIDÉRANT QUE le premier président de la MMQ est aussi président de la FQM, que plusieurs des administrateurs de la FQM ont été administrateurs de la MMQ et que



No de résolution  
ou annotation

monsieur Richard Lehoux siège à titre d'administrateur de la MMQ depuis sa constitution en 2003, qu'il occupe des fonctions d'administrateur de la FQM en continu depuis 2001 et d'officier de la FQM depuis 2010.

CONSIDÉRANT QUE la très grande majorité des membres de la MMQ sont membres de la FQM, qu'ils ont des intérêts convergents et qu'il est dans l'intérêt des membres de la FQM et de MMQ que celle-ci demeure un instrument au service des plus petites municipalités.

CONSIDÉRANT QUE ces positions et ces actes du conseil d'administration de la MMQ divergent de la manière fondamentale et irréconciliable avec la position de la Ville de Murdochville quant à la relation étroite et à la collaboration que doit maintenir la MMQ avec la FQM, vu leur mission et leur intérêt commun, soit celui des membres.

CONSIDÉRANT QUE ces actes du conseil d'administration de la MMQ démontrent, de l'avis de la Ville de Murdochville, une absence de connaissance de la MMQ et de l'environnement dans lequel elle opère.

CONSIDÉRANT QUE les positions adoptées par le conseil d'administration de la MMQ sont de nature à nuire à une saine gestion de la MMQ et à porter atteinte à l'intérêt de ses membres, dont la Ville de Murdochville fait partie.

CONSIDÉRANT QU' il est inacceptable que les administrateurs de la MMQ aient accepté que les règles et politiques de la MMQ aient pour effets d'exclure désormais de son Conseil d'administration les officiers et les administrateur de la FQM.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR  
PIERRE-MARIE SMITH  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville requière du conseil d'administration de la MMQ qu'il décrète la tenue d'une assemblée extraordinaire des membres et que la secrétaire, Me Colette St-Martin, convoque, sans délais, cette assemblée extraordinaire.



No de résolution  
ou annotation

QUE l'ordre du jour de cette assemblée extraordinaire des membres soit le suivant :

1. Ouverture de l'assemblée.
2. Vérification de la convocation et du quorum.
3. Nomination d'un président et d'une secrétaire d'assemblée.
4. Abrogation de la résolution du Comité de déontologie et gouvernance adoptée le 31 août 2016 (# 4-09-16) relative à la Politique.
5. Révocation des administrateurs actuels du conseil d'administration de la MMQ, à l'exception de monsieur Richard Lehoux.
6. Élection de nouveaux administrateurs afin de combler les vacances au sein du conseil d'administration de la MMQ.
  - a) Choix d'un président d'élection.
  - b) Mise en candidature.
  - c) Élection des administrateurs.
7. Levée de l'assemblée.

QUE les administrateurs actuels de la MMQ soient informés du fait que leur révocation est demandée par la Ville de Murdochville pour les motifs exposés au préambule de la présente résolution.

QU'il soit demandé à la secrétaire de la MMQ, Me Colette St-Martin, de transmettre l'avis de convocation de la tenue de cette assemblée extraordinaire aux administrateurs de la MMQ et que le contenu de la présente résolution leur soit également transmis à titre de motifs écrits invoqués pour requérir leur révocation.

QUE la Ville de Murdochville, mandate le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, afin d'exercer son vote lors de cette assemblée extraordinaire du respect de la présente résolution.

QUE la prise d'effet de la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis.

#### **4. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.**

Sur proposition de la conseillère, madame Léonie Ste-Croix Blondin, l'assemblée est levée à 17 h 18.

\_\_\_\_\_  
Délisca Ritchie Roussy  
Maire

\_\_\_\_\_  
Jean-Pierre Cassivi  
Directeur général et  
greffier